

PRÉFET
DE LA SARTHE

Le Mans, le 11 janvier 2019

Manifestations : le préfet de la Sarthe lance un appel au calme

A la veille de l'annonce d'un neuvième samedi de mobilisation qui pourrait laisser craindre de nouveaux débordements, Nicolas Quillet, Préfet de la Sarthe, appelle au calme à la responsabilité de chacun.

Le Préfet rappelle que cette manifestation n'a pas été déclarée conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du code de la sécurité intérieure lequel définit les modalités de déclaration des manifestations et rassemblements organisés sur la voie publique. Cette déclaration vise à permettre aux autorités en charge du maintien de l'ordre de veiller à la sécurité des personnes et des biens et à la fluidité du trafic routier.

La liberté de manifester doit être conciliée avec d'autres libertés essentielles comme la liberté de circulation et le respect de l'ordre public. Le Préfet en est garant. Le droit à manifester est un droit fondamental qui n'exonère pas les participants de leurs responsabilités civiles et pénales.

Le Préfet est donc, comme depuis le début de ce mouvement, très attentif à l'ensemble des appels qui ont pu être relayés sur les réseaux sociaux. Il a pour cela pleinement mobilisé les forces de l'ordre afin d'éviter les troubles à l'ordre public, de permettre la continuité de l'action des services de secours et de garantir l'accès des points vitaux à la population (hôpitaux, maternités ...). Des moyens renforcés seront mis en œuvre ce samedi pour cette nouvelle manifestation.

Il travaille également, et de façon permanente, en étroite collaboration avec le maire du Mans et ses services afin d'anticiper au mieux ces mouvements.

Certains établissements bancaires habituellement fermés le samedi après-midi ont fait le choix de protéger leurs vitrines. Cette mesure préventive, relevant de leur propre initiative, résulte du fait que certaines banques sur l'ensemble du territoire national ont été ciblées lors des récents mouvements et ont pu faire l'objet de dégradations. Le Préfet n'a pas demandé de fermeture anticipée des commerces, ni la mise en œuvre de mesures de protection particulière des vitrines.

Si malgré tous les moyens déployés il était observé des débordements, le Préfet en concertation avec le maire, pourrait être amené à inviter les commerçants à fermer de manière temporaire leurs enseignes dès lors que les manifestants seraient à proximité de leurs établissements.

Une nouvelle fois, le Préfet rappelle que la liberté de manifester est un droit fondamental mais que des débordements qui risqueraient d'entraîner des blessés et des dégradations des biens publics ne sauraient être tolérés.